

BILTZ Toitures  
9 rue de Grenchen  
67600 SELESTAT

[robin.stocker@ville-selestat.fr](mailto:robin.stocker@ville-selestat.fr)

**ARRÊTÉ N°629/2024**

**Prorogation de l'arrêté n°555/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°555/2024 du 16 octobre 2024 autorisant le permissionnaire à installer un échafaudage et à stationner deux véhicules, au droit du n°16b place du Marché aux Choux à Sélestat, en vue de procéder à une réfection de toiture en zinc du fronton du bâtiment;
- VU** la demande du 22 novembre 2024 de ladite société sise 9 rue de Grenchen à 67600 SELESTAT, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°555/2024 du 26 novembre 2024, jusqu'au 9 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande de ladite Société est fondée.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n°555/2024 est prolongé jusqu'au 9 décembre 2024.

**Article 2 :**

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°555/2024 du 16 octobre 2024 restent en vigueur.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mc

Fait à Sélestat, le 22 novembre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Immobilier

Service Réglementation et Affaires Générales

le permissionnaire